

sont formées deux autres communautés européennes. la Communauté économique européenne (CEE) et l'Agence européenne de l'énergie nucléaire (EURATOM).

### **Communauté économique européenne et Agence européenne de l'énergie nucléaire**

Ces deux communautés furent annoncées par une déclaration des ministres des Affaires étrangères des six pays de la CECA, réunis à Messine en juin 1955. A l'époque, on avait décrit cette déclaration comme un effort de "relance" du mouvement européen d'intégration, car les efforts d'intégration purement politiques avaient semblé faire faillite lorsque l'Assemblée nationale française avait refusé, en août 1954, d'approuver le traité créant une communauté européenne de défense (CED). La déclaration de Messine revint à l'idée antérieure d'une intégration économique, fondée sur un marché commun et prévoyant particulièrement une plus large collaboration entre les pays membres dans le secteur de l'énergie atomique. Après environ deux ans de négociations poussées, le marché commun projeté vit s'étendre ses limites; à l'heure actuelle il a une ampleur qui dépasse de loin le simple établissement de tarifs douaniers communs à l'égard de l'extérieur par les six pays membres, et l'abolition des tarifs et des contingents entre eux.

La Communauté économique européenne et l'Agence européenne de l'énergie nucléaire ont été établies par les traités de Rome, signés le 25 mars 1957 et entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1958. Ces traités sont des documents très complexes. Le texte se rapportant à la CEE prévoit une collaboration étroite dans de nombreux secteurs économiques et sociaux, y compris les conditions du travail et le bien-être social, ainsi que l'élaboration d'un programme économique d'ensemble en ce qui concerne la stabilité des prix, les fluctuations de l'embauchage, et la balance internationale des comptes entre pays membres. Le traité établit une Banque européenne des investissements, ayant pouvoir d'accorder et de garantir des prêts. Certains territoires d'outre-mer liés aux pays membres sont associés à la communauté et bénéficient d'un traitement préférentiel qui favorisera leur essor économique. Le traité contient en outre des clauses distinctes ayant trait aux échanges de produits agricoles. En effet, compte tenu de leurs traditions protectionnistes dans ce secteur, les pays membres ne pouvaient envisager la création immédiate d'un marché commun agricole; en revanche ils se sont engagés à adopter une politique agricole commune, qui constituera une étape préliminaire. Les organes administratifs des deux communautés se modèlent sur ceux de la Communauté du charbon et de l'acier, et deux de ces organes sont communs aux trois communautés: l'Assemblée parlementaire et la Cour de justice.

De son côté, l'EURATOM possède une Commission supranationale, dont relève une Agence d'approvisionnement. Les membres de l'EURATOM veulent collaborer étroitement aux programmes de recherches atomiques et à la création de centrales nucléaires; ils projettent en outre d'établir un marché commun, sans droits de douanes ni barrières douanières, en ce qui concerne les matériaux et l'équipement atomiques. Ainsi espèrent-ils créer une industrie nucléaire qui fournira assez d'énergie pour compléter les sources insuffisantes ou trop onéreuses de combustibles traditionnels, charbon ou pétrole. C'est le 1<sup>er</sup> janvier 1959 que le marché commun atomique est entré en vigueur. L'Agence d'approvisionnement créée par le traité possède un droit d'option sur tous les minerais, matières premières et matières fissiles spéciales employés à la